**DAF\_2025\_000721\_ fabrication d’articles de pavillonnerie**

**LOT N° 3 : Pavillons européens et pavillons nationaux étrangers**

**Nom du candidat : ……………………………………………………………………………………**

**QUESTIONNAIRE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Le questionnaire ci-dessous est à renseigner par le candidat.**

**Le critère développement durable est noté sur 100, pondéré par un coefficient de 15%.**

**Si le justificatif attendu n’est pas fourni, est incomplet ou non pertinent,   
le sous-critère se verra attribuer la note de 0.**

**Tous les justificatifs attendus doivent être fournis en français ou traduits en français**

I – SOUS CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX – Notés sur 75 points

I-1- Analyse du cycle de vie de l'article - bilan produit - Noté sur 25 points

***Le candidat fournira le bilan produit des articles suivants calculé depuis la "base empreinte" du site de l'ADEME :***

* PAVILLON CONSEIL DE L’EUROPE ET COMMUNAUTE EUROPEENNE N14 (RAG 1007160) ;
* PAVILLON COSTA RICA N13 (RAG 1007165).

Lien vers le calculateur : <https://base-empreinte.ademe.fr/auth/access-restricted>

**Définitions :**

Analyse de cycle de vie : méthode d’identification et de quantification des impacts environnementaux des produits, sur l’ensemble des étapes de leur cycle de vie (de l’extraction des matières premières nécessaires à leur fabrication jusqu’à leur élimination en fin de vie, en passant par toutes les étapes intermédiaires).

Les principaux impacts étudiés sont liés à l’effet de serre (émission de GES), à l’acidification de l’air, à l’épuisement des ressources naturelles.

Bilan produit : permet d’évaluer rapidement l'empreinte environnementale du produit, La méthode développée consiste à définir les critères environnementaux pris en compte (les consommations de matière et d’énergie, les rejets et émissions dans l’air, la pollution de l’eau et des sols), puis à calculer un indice agrégé sur ces critères. Il respecte les principes des normes applicables en matière d'Analyse de Cycle de Vie (ISO 140 40 et 140 44)

Pour compléter la rubrique « unité fonctionnelle » sur le site de l’ADEME, tous les soumissionnaires prendront en compte les données suivantes :

* fabrication et livraison d’1 PAVILLON CONSEIL DE L’EUROPE ET COMMUNAUTE EUROPEENNE N14 (RAG 1007160) ;

et

* fabrication et livraison d’1 PAVILLON COSTA RICA N13 (RAG 1007165).

Pour compléter la rubrique « flux de référence », tous les soumissionnaires prendront en compte la donnée suivante : « 1 ».

Les rubriques « stockage », « utilisation » et « fin de vie » non prises en compte dans la définition de l’unité fonctionnelle ne seront pas renseignées par les soumissionnaires (non bloquant pour le calcul du résultat).

Dans la synthèse du bilan produit, seul le résultat de la ligne « changement climatique » en équivalent CO2 sera pris en compte pour l’attribution des points du sous critère « analyse du cycle de vie de l’article - bilan produit ».

Les exports des bilans produits au format EXCEL devront être joints au questionnaire DD. Ils devront faire apparaître :

* toutes les étape(s) de transport de chaque composant utilisé de leur lieu de fabrication jusqu’au lieu de fabrication des PAVILLON CONSEIL DE L’EUROPE ET COMMUNAUTE EUROPEENNE N14 (RAG 1007160) et PAVILLON COSTA RICA N13 (RAG 1007165) ;
* toutes les étape(s) de fabrication des PAVILLON CONSEIL DE L’EUROPE ET COMMUNAUTE EUROPEENNE N14 (RAG 1007160) et PAVILLON COSTA RICA N13 (RAG 1007165) ;
* toutes les étape(s) de transport des PAVILLON CONSEIL DE L’EUROPE ET COMMUNAUTE EUROPEENNE N14 (RAG 1007160) et PAVILLON COSTA RICA N13 (RAG 1007165) ; de leur lieu de fabrication jusqu’à l’établissement destinataire (ELOCA).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Résultat en kg équivalent CO2 | Nom du fichier du justificatif transmis | Sous-critère noté sur |
| Bilan produit du PAVILLON CONSEIL DE L’EUROPE ET COMMUNAUTE EUROPEENNE N14 (RAG 1007160) |  |  | 12,5 points |
| Bilan produit du PAVILLON COSTA RICA N13 (RAG 1007165) |  |  | 12,5 points |

**Barème appliqué:**

Nombre de points attribués pour le bilan produit de chaque article = (résultat en kg équivalent CO2 de l'article proposé par le candidat dont le poids en kg équivalent CO2 est le moins élevé /résultat en kg équivalent CO2 de l'article proposé par le candidat) x nombre points du sous critère

I-2- Utilisation de composants en fibres synthétiques recyclées - Noté sur 25 points

***Le candidat fournira le justificatif relatif au composant prouvant la présence et le pourcentage de matière recyclée***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Liste des composants | Pourcentage de matière recyclée (pour information) | Nom du fichier du justificatif transmis | Sous-critère noté sur |
| Polyester |  |  | 25 points |

**Barème appliqué :**

25 points = le polyester utilisé pour la fabrication des articles contient de la matière recyclée

0 point = le polyester utilisé pour la fabrication des articles ne contient pas de matière recyclée

I-3- Actions visant à favoriser le recours aux sources d'énergies renouvelables - Noté sur 25 points

***Le candidat fournira:***

***- tout document justifiant la présence d'une installation produisant de l'énergie renouvelable sur son site de production (facture, descriptif de l'installation...)***

**Définitions :**

Les énergies renouvelables sont dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement, notamment celles d’origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique ou végétale (bois, biocarburants, etc.).

On distingue ainsi parmi les sources d’énergies renouvelables, le soleil (photovoltaïque ou thermique), le vent (éolienne), l’eau des rivières et des océans (hydraulique, marémotrice, etc.), la biomasse, qu’elle soit solide (bois et déchets d’origine biologique), liquide (biocarburants) ou gazeuse (biogaz) ainsi que la chaleur de la terre (géothermie) et celle extraite par des pompes à chaleur.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Type d'énergie renouvelable | Nom du fichier du justificatif transmis | Sous-critère noté sur |
| Le site de fabrication des articles est équipé d’une installation produisant de l’énergie renouvelable |  |  | 25 points |

**Barème appliqué :**

25 points = le site de fabrication des articles est équipé d’une installation produisant de l’énergie renouvelable

0 point = le site de fabrication des articles n’est pas équipé d’une installation produisant de l’énergie renouvelable

II – SOUS CRITÈRES SOCIAUX - Notés sur 25 points

Recours au secteur adapté - Noté sur 25 points

Le candidat aura-t-il recours à une entreprise adaptée pour une des étapes de la fabrication des articles listées ci-dessous ?

***Le candidat devra fournir le(s) DC4 correspondant(s) signé(s) du candidat et du sous-traitant.***

**Définitions :**

L'entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire de travail avec la particularité d'employer une proportion de travailleurs handicapés dans l'effectif de l'entreprise.

En contrepartie, l'entreprise adaptée perçoit des aides financières pour l'emploi de chaque travailleur en situation de handicap.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein d'une entreprise n'est pas prise en compte au titre de ce sous-critère.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étape confiée à une entreprise du secteur adapté | (Oui / Non) | Nom du fichier du justificatif transmis | Sous-critère noté sur |
| Fabrication des articles objet de la consultation |  |  | 12,5 points |
| Emballage des articles objet de la consultation |  |  | 12,5 points |

**Barème appliqué :**

12,5 points : recours au secteur adapté pour la fabrication des articles objet de la consultation

12,5 points : recours au secteur adapté pour l'emballage des articles objet de la consultation

0 points : pas de recours au secteur adapté pour la fabrication et/ou l’emballage des articles objet de la consultation